

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MARS 2005**

Monsieur Le Président procède à l'appel

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY – 1^{er} vice-président, M. Yves COTTE – 2^{ème} vice-président, Pierre VERGNES – 3^{ème} vice-président, Mme Martine LANGUILLON - 4^{ème} vice-présidente, M. Philippe DE LORBEAU – 5^{ème} vice-président, M. Alain ALBOUY, M. Michel BARDON, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, M. André BERMOND, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Alain BOUSQUET, M. Aimé CHABBAL, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, Mme Christine DE WULF, M. Francis DOUMIC, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Anne FEDRY, M. Pierre FRAISSE, M. Roger GARAUD, M. Bertrand GELI, M. Laurent HOURQUET, M. Jean JALBAUD, M. Patrick LAMOTHE, M. Jean LATCHE, M. Claude MORIN, Mme Nadine MIRC, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. André REY, M. Alain ROQUES, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, M. Denis VAISSIERE, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER, M. Jean-Pierre WIDMANN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Claude CAZETTES à M. André REY, M. Francis COSTES à Mme Pierrette ESPUNY, M. Philippe DUSSEL à M. Aimé CHABBAL, M. René ESCUDIER à M. Edmond BERGE, M. Michel FERRIES à Mme Nadine MIRC, Melle Marielle GARONZI à M. Etienne THIBAUT, Mme Josette LACIPIERAS à M. Francis DOUMIC, M. Philippe RICALENS à M. Alain CHATILLON

ABSENTS EXCUSES :

M. Georges ARNAUD, M. Norbert BARTHES, Melle Lydie BATIGNES, M. Jean-Charles BAULE, M. Jean-Claude BELAUD, M. Claude COMBES, Mme Isabelle COUTUREAU, M. Pierre LAHALLE, M. Philippe LASMAN, M. Bernard MARCHISONNE, M. Didier ROUCH.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Monsieur Yves COTTE.

Le Procès verbal de la séance du 10 février 2005 est adopté sans observation.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2004 de la Communauté de Communes (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Yves COTTE, Vice-président de la Commission Administration Générale et Budget présente le compte administratif de la communauté (Budget général et Budgets annexes).

En préambule, monsieur Cotte félicite la commission pour son travail.

Il souhaite également que le budget soit dorénavant accompagné d'un rapport de présentation reprenant les éléments du débat d'orientations budgétaires et les historiques, en apportant les précisions nécessaires.

Sur un plan plus général, il rappelle que des réformes conséquentes sont engagées pour modifier la M14, qui auront des répercussions importantes sur la comptabilité des collectivités.

COMPTE ADMINISTRATIF 2004 - BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement :

→ Dépenses réalisées :	1 794 625,17 €
→ Recettes réalisées :	2 030 167,16 €

<i>Excédent 2004 :</i>	235 541,99 €
<i>Excédent reporté 2003 :</i>	154 095,99 €

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 389 637,98 €

Section d'investissement :

→ dépenses réalisées :	60 762,46 €
→ recettes réalisées :	18 927,78 €

<i>Déficit 2004 :</i>	41 834,68 €
<i>Excédent reporté 2003 :</i>	58 420,68 €

La section d'investissement présente un excédent cumulé de 16 586,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE :

Section de fonctionnement :

→ Dépenses réalisées :	88 055,35 €
→ Recettes réalisées :	86 316,56 €

<i>Déficit 2004 :</i>	1 738,79 €
<i>Déficit reporté 2003 :</i>	2 164,95 €

La section de fonctionnement présente un déficit cumulé de 3903,74 €

Section d'investissement :

→ dépenses réalisées :	0 €
→ recettes réalisées :	86 316,56 €

<i>Excédent 2004 :</i>	86 316,56 €
<i>Déficit reporté 2003 :</i>	29 088,86 €

La section d'investissement présente un excédent cumulé de 57 227,70 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOME

Section de fonctionnement :

→ Dépenses réalisées :	3 096,87 €
→ Recettes réalisées :	5 160,78 €

<i>Excédent 2004 :</i>	2 063,91 €
<i>Déficit reporté 2003 :</i>	1 620,66 €

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 443,25 €

Après que monsieur Alain CHATILLON, Président de la Communauté de Communes, se soit retiré de la salle de réunion du Conseil Communautaire, il est procédé au vote des comptes administratifs : Budget Général, Zone Industrielle et Assainissement Autonome, sous la présidence de Monsieur Yves COTTE.

- **Les comptes administratifs de la Communauté de Communes pour l'exercice 2004 – budget général, budget annexe Zone Industrielle et budget annexe assainissement autonome – sont approuvés à l'unanimité.**

OBJET : COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – BUDGET GENERAL - ZONE INDUSTRIELLE ET ASSAINISSEMENT AUTONOME - EXERCICE 2004

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, pour l'exercice 2004, les comptes de gestion de la Communauté de Communes, budget général et budgets annexes (zone Industrielle et Assainissement autonome), dressés par monsieur le Trésorier.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2004 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Après avoir adopté le compte administratif de la Communauté de Communes pour 2004, monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

La proposition d'affectation figure en annexe du Compte administratif (budget principal et budget annexe ZI).

Budget principal :

- Le compte administratif 2004 présente un excédent d'exploitation de 235 541.99 € qui, s'ajoutant à l'excédent reporté de 2003 d'un montant de 154 095.99 € porte l'excédent cumulé au 31 décembre à 389 637.98 €
- La section d'investissement présente un déficit pour 2004 de 41 834.68 € qui, s'ajoutant à l'excédent reporté de 2003 d'un montant de 58 420.68 € porte l'excédent cumulé à 16 586 €

Au niveau des restes à réaliser le besoin de financement est de 263 548.88 €
Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 246 962.88 €

Monsieur Le Président propose de répartir comme suit le résultat :

- **Affectation en réserve en section d'investissement (1068): 246 962.88 €**
- **Report en section de fonctionnement : 142 675.10 €**

Budget annexe de la Zone Industrielle Intercommunale :

- Le compte administratif 2004 présente un déficit d'exploitation de 1 738.79 € qui, cumulé au déficit reporté de 2004 d'un montant de 2 164.95 € porte le déficit cumulé au 31 décembre à 3 903.74 € (reporté à nouveau en fonctionnement). Il n'y a donc pas de résultat à affecter.
- La section d'investissement présente un excédent cumulé pour 2004 de 57 227.70 € Il n'y a pas de besoin de financement.

Budget annexe assainissement autonome :

- Le compte administratif 2004 présente un excédent d'exploitation de 2 063.91 € qui, diminué du déficit reporté de 2003 d'un montant de 1 620.66 € porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 à 443.25 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement est nul.

Monsieur Le Président propose de répartir comme suit le résultat :

- **Report en section de fonctionnement : 443.25 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation de résultat proposée par monsieur le Président.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Monsieur Le Président rappelle que pour l'année 2004, il n'y a pas eu d'acquisition de terrains ou de biens immobiliers par la Communauté de Communes.

En revanche, monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la vente de quatre lots de la zone industrielle intercommunale à «La Poste» (lot 14), «Guidotti SA» (lot 4) et «PSPSA Profilé Sud Pyrénées» (lots 11 et 12), a été formalisée en 2004 par la signature des actes notariés.

Conformément à l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens immobiliers et sur proposition de monsieur Le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'exercice 2004.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes.

OBJET : BUDGETS 2005 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 10 Février 2005, le Conseil Communautaire a défini les orientations budgétaires pour 2004.

Conformément à ces orientations et aux propositions du bureau réuni le 11 mars 2005, Monsieur le Président présente le budget 2005 à l'assemblée délibérante (les documents ont été adressés à chaque conseiller communautaire avec la convocation à la réunion).

Budget primitif 2005 – Budget général
--

Taux d'imposition 2005 – attribution des subventions, fonds de concours et participations

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 061 525,20 €

La section d'investissement s'équilibre à 1 101 361,34 €(y compris RAR)

Ce budget inclus notamment les dépenses suivantes :

En fonctionnement

- *Dépenses de fonctionnement courantes*
- *Contingent SDIS*
- *Opérations en cours (OMPCA, P.I.G. insalubrité)*
- *Participation au SIPOM*
- *Participation au syndicat mixte pour la Maison de l'Ingénieur*
- *Subventions (cf. détail)*

En investissement :

- *Maison Commune Emploi Formation.*
- *Schémas communaux d'assainissement de 12 Communes*
- *Numérisation du cadastre des Communes*
- *Changement des panneaux « District »*
- *Achat de matériel*

Les principales recettes sont :

En fonctionnement

- *Impôts*
- *DGF*
- *TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)*
- *Subventions de fonctionnement pour l'OMPCA*
- *Reversement de TP zone industrielle (perçue par Revel et reversée à la Communauté de Communes)*
- *Excédents reportés*

En investissement :

- *FCTVA*
- *Subventions d'investissement (Etat : FISAC – FNDAE – DGE, Région, Agence de l'Eau) pour l'OMPCA, la MCEF et les schémas d'assainissement*
- *Contributions des partenaires pour la numérisation du cadastre*
- *Emprunt*
- *Excédents (affectation en réserve)*

LES TAUX

Il est proposé pour 2005 une **variation uniforme de 2,5 %** des taux des 4 taxes soit :

	Bases prév. 2004	Taux 2004	Taux 2005	Produit prév. 2004
TH	12 610 000 €	0,705	0,723	91 170,30 €
FB	12 680 300 €	1,29	1,32	167 379,96 €
FNB	690 700 €	5,00	5,13	35 432,91 €
TP	20 121 800 €	1,02	1,05	211 278,90 €
TOTAL		-	-	505 262,07 €

Monsieur Cotte précise que dans cette période marquée par une augmentation importante de la fiscalité locale tel qu'on a pu le lire dans la presse, la Communauté de Communes limite l'augmentation des taux, gardant en vue la limite supérieure de l'inflation. Il ajoute que cette augmentation est justifiée par les choix budgétaires opérés, lesquels lui semblent raisonnables et

fondés. Il précise enfin qu'il n'est pas concevable que la fiscalité puisse d'aucune manière servir à constituer une « cagnotte ».

Concernant l'emprunt, le montant prévu (de l'ordre de 140 K€) est inférieur au montant envisagé lors du débat d'orientations budgétaires (200 K€) du fait d'un autofinancement obligatoire plus important résultant de l'affectation en réserve pour financer les RAR (Maison Commune Emploi Formation).

LES SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS :

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour 2005 :

- **Association Maison Pour l'Emploi :** **38 700 €**
Pour les différentes actions en faveur de l'emploi.
- **Comité de bassin pour l'emploi :** **9 300 €**
- **Association MCEF** **1 500 €**
(pour mémoire si crée en cours d'exercice)
- **Offices de Tourisme Revel et Sorèze :** **1 000 €**
Pour représenter la Com.Com aux salons du tourisme de Paris et Marseille
- **Crèches de Revel, Sorèze et Roumens et CLSH** **200 000 €**
Si prise de compétence effective en cours d'année.
- **Fonds de concours Commune de Roumens :** **2 500 €**
Pour la crèche / halte-garderie (en attendant prise de compétence)

Pour mémoire, les autres subventions sont de nature différente :

- **OMPCA : 2^{ème} et 3^{ème} tranche.** *Ce montant est réparti entre entreprises, associations et ville de Revel, par convention - la Communauté est boîte aux lettres financière pour cette opération, elle reverse au destinataire final des subventions qu'elle perçoit de l'Etat (FISAC) et de la Région, sur décision du comité de pilotage OMPCA.*
- **Aides aux propriétaires (PIG insalubrité et OPAH)** **50 000 €**
Selon les dossiers à venir.

Présentation du budget primitif 2005 – Budget ZI

La section de fonctionnement s'équilibre à 203 323,96 €
La section d'investissement s'équilibre à 128 323,96 €

Principales dépenses :

- *travaux de voirie sur la zone*
- *honoraires – frais d'acte*
- *Impôts foncier (terrains non vendus de la ZI)*

Principales recettes

- *ventes de terrains (Wicke – Bonhoure – Sirvin)*
- *DDR (subvention de l'Etat pour les travaux)*
- *autofinancement*

Présentation du budget primitif 2005 – Budget Assainissement Non Collectif

Pour le contrôle des installations d'assainissement autonome

Section d'exploitation uniquement – pas d'investissement

Le budget s'équilibre à 6100 €

Les dépenses d'exploitation sont :

- *Achats de prestations de contrôle*
- *Annonces et insertions (si futur marché)*
- *Frais d'affranchissement*

Les recettes d'exploitation sont :

- *Redevances perçues pour le contrôle*
- *Subventions et participations éventuelles*

Sur Proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2005 de la Communauté de Communes,
- d'approuver le budget annexe de la zone industrielle intercommunale pour 2005,
- d'approuver le budget assainissement autonome 2005 de la Communauté de Communes.

OBJET : VOTE DES TAUX PAR ZONE POUR LES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose :

Conformément aux nouvelles dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit comme précédemment. Ce taux était jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base du produit voté par la Commune, l'EPCI ou le Syndicat Mixte.

Par ailleurs, conformément à ces mêmes dispositions, les Communes et leurs groupements ont été autorisés à instituer sur leur territoire, un zonage en fonction de l'importance du service rendu à l'usager.

Une fois le zonage effectué, le conseil doit voter, avant le 31 mars de chaque année, les taux de TEOM pour chaque zone.

Concernant son territoire, le SIPOM de Revel a choisi d'instituer un zonage sur le principe d'une zone par commune membre du SIPOM.

En ce qui concerne les taux, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois étant compétente pour prélever la TEOM, il lui revient de voter les taux.

En conséquence, Monsieur le Président propose de voter les taux conformément aux informations communiquées par le SIPOM de Revel, en respectant le principe d'une zone par Communes.

- **Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote les 20 taux de TEOM conformément au tableau ci-après :**

COMMUNE	Taux 2005 proposé
LES BRUNELS	6.77
BELESTA	11.49
LE FALGA	9.87
LE VAUX	10.91
NOGARET	10.25
MONTEGUT	11.58
REVEL	10.58
ROUMENS	12.23
SAINT FELIX	12.45
SAINT JULIA	8.01
VAUDREUILLE	6.87
BLAN	20.25
DURFORT	11.79
GARREVAQUES	14.66
LEMPAUT	15.48
MONTGEY	14.15
PALLEVILLE	15.35
POUDIS	18.39
PUECHOURS	21.52
SOREZE	13.78

Monsieur le Président rappelle que les communes de Saint- Julia et Bélesta conservent sur leur budget général et devront reverser à la communauté de communes respectivement 2027 € et 507 € (dernière année).

En réponse à Martine Languillon s'inquiétant des modalités de calcul de ces taux, il est précisé qu'ils sont calculés en fonction des bases d'imposition (foncier bâti) et du produit attendu de la TEOM sur chaque commune (fonction du nombre d'habitant et du nombre de ramassage). En outre, même si les taux sont très variables d'une commune à l'autre, chaque contribuable paie, pour un service équivalent, une taxe équivalente.

André REY précise que la TEOM ne fait que transiter par la Communauté de Communes mais que rien ne change au niveau du calcul. La communauté ne prend pas un centime.

Francis Doumic, vice-Président du SIPOM, confirme les propos d'André Rey et précise que l'augmentation du coût du service ordures ménagères est essentiellement due à l'augmentation du coût du traitement par le Trifyl. Il précise que dans 2 ans, le centre d'enfouissement des déchets de Lavaur sera plein et qu'il faudra en créer un nouveau.

Albert Mamy pense effectivement que le coût des services liés à l'environnement (ordures ménagères, eau, assainissement) sera de plus en plus important.

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL INSALUBRITE : MODALITES D'INTERVENTION

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2005 et après présentation du projet de Programme d'Intérêt Général de lutte contre le logement insalubre mis en œuvre par l'ANAH et ses partenaires sur le département de la Haute-Garonne, l'assemblée délibérante a :

- confirmé son accord pour participer à cette démarche expérimentale
- autorisé Monsieur le Président à engager les négociations avec les services de l'Etat et de l'ANAH pour définir les modalités de cette participation.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une nouvelle décision doit maintenant être prise pour,

- d'une part, définir les modalités de participation de la Communauté de Communes à cette opération (animation et financement),
- d'autre part, l'autoriser à signer le protocole d'accord à intervenir entre l'ensemble des partenaires de cette opération.

Concernant le premier point et conformément aux propositions du bureau réuni le 11 mars 2005, Monsieur le Président propose au Conseil d'intervenir selon les modalités et conditions suivantes :

1. La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois s'engage sur son territoire à animer le dispositif selon les modalités suivantes :

- faciliter, dans la limite de ses compétences, la mise en œuvre du P.I.G., du repérage à la réalisation des opérations,
- informer et sensibiliser les différentes structures ou associations locales qui sont au contact d'un public fragile sur les possibilités et moyens proposés par le PIG,
- contribuer au repérage des logements insalubres dans le cadre de contacts avec les services sociaux présents sur le territoire (utilisation de la fiche « ROL »),
- assurer un premier niveau d'information auprès des publics concernés (propriétaires, locataires ...).

2. La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois s'engage, sur son territoire à subventionner 5 projets au maximum liés à l'insalubrité dans la limite de 50 000 €

Propriétaires bailleurs :

La priorité sera donnée aux opérations à **loyer maîtrisé** et aux **logements occupés**.
Toute opération comportera au minimum un logement à loyer maîtrisé à partir de 2 logements.

L'ensemble des travaux TTC sera retenu à un taux de **20 % dans la limite de 10 000€ par opération**.

Propriétaires occupants :

L'ensemble des travaux TTC sera retenu à un taux de **20 % dans la limite de 10 000€ par opération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **valider les modalités d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre du P.I.G. insalubrité, telles qu'exposées par Monsieur le Président,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord à intervenir entre l'ensemble des partenaires de cette opération.**

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -COMPETENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2004, il avait confié à André REY, Maire de Saint-Félix Lauragais, la mission de piloter un groupe de travail communautaire pour :

- étudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une politique intercommunale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : développement de nouveaux services, optimisation des services existants ... etc, articulée autour d'un contrat enfance intercommunal,
- examiner les conditions économiques et juridiques d'un transfert de compétences des Communes à l'intercommunalité dans ces domaines,
- formuler des propositions au Bureau de Communauté.

Il précise que ce groupe de travail a été ouvert à tous les délégués et conseillers municipaux souhaitant participer à la réflexion et a associé à ses réunions les services et personnes compétentes.

Après s'être réuni à plusieurs reprises, le Groupe de travail a élaboré une proposition qui a été présentée et débattue en Bureau Communautaire le 11 mars 2005.

Monsieur le Président remercie chaleureusement André REY et le groupe de travail pour l'efficacité avec laquelle cette mission a été accomplie. Grâce à ce travail préalable, la Communauté va pouvoir, en toute connaissance de cause, adopter cette nouvelle compétence.

Sur la base de ce travail et sur proposition du Bureau, Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, permettant de préciser et élargir les compétences de la Communauté dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

⇒ **Le premier alinéa du paragraphe 2.6 de l'article 2 du titre I est modifié comme suit :**

2.6 Compétences librement transférées, en vertu de l'application de l'article 5211-17 du CGCT

- **Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :** la Communauté de communes est compétente à ce titre pour créer et gérer les structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et halte-garderies) et les centres de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)

Elle sera signataire à ce titre des contrats dans ce domaine avec la C.A.F. ou tout autre partenaire.

Le reste sans changement.

⇒ **Le paragraphe A 2.6 de l'annexe 1 aux statuts de la Communauté de Communes définissant l'intérêt communautaire, est supprimé.**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Président précise qu'au niveau des contrats (contrat enfance, contrat temps libre), la CAF ne voudra plus connaître qu'un seul interlocuteur, la Communauté de Communes. Toutefois, il s'est

fait confirmer et valider par monsieur le trésorier que les Communes conservant des actions directes pour l'enfance et la jeunesse pourraient continuer à percevoir la part de prestation leur revenant via la Communauté et le contrat intercommunal. La Communauté de Communes percevra l'ensemble des aides de la CAF et reversera leur part aux Communes qui auront déclaré des actions qu'elles mènent individuellement.

Il est précisé enfin, que le conseil municipal de chacune des Communes devra délibérer dans un délai de trois mois suivant la décision du conseil communautaire et qu'absence de décision vaut avis favorable. Un modèle de délibération sera adressé à chaque Commune.

OBJET : MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION – APPROBATION DU PROJET ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

NB : Avec l'accord du Conseil Communautaire, cette délibération annule et remplace celle du 10 février 2005 « actualisation du plan de financement de la MCEF ».

Monsieur le Président rappelle que le 19 Mars 2003, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- valider le projet de création d'une Maison Commune Emploi Formation
- valider le programme et le plan de financement prévisionnel
- l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne
- l'autoriser à engager les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer les marchés à intervenir.

Suite à cette délibération, ont été sollicitées et obtenues, les aides de l'Etat (DGE) pour un montant de 147 264,75 € et de la Région Midi-Pyrénées pour un montant de 124 977,00 €. Selon une règle de financement du Conseil Général, le financement par la DGE exclut la possibilité d'un financement départemental.

A ce jour, les études d'avant-projet réalisées par le Maître d'œuvre entraînent, tenant compte de **l'augmentation des coûts de travaux** (matériaux – main d'œuvre) **et des aménagements complémentaires nécessaires** (plancher et remplacement des menuiseries du 1^{er} étage, façades, VRD et abords, renforcement des sols du bâtiment arrière suite aux sondages de sol), **une augmentation substantielle du montant prévisionnel de l'opération par rapport au programme réalisé en 2002.**

Le nouveau plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>	montants Actualisés	<i>montants initiaux</i>
☛ MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX :	610 365,00 €	(327 255,00 €)
☛ HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE : (y compris OPC - 10,5 %)	64 088,32 €	(34 149,00 €)
☛ ASSURANCES M.O. (1,5 %) :	9 155,48 €	(4 269,00 €)
☛ MISSION C.S.P.S. :	4 949,00 €	(4 269,00 €)
☛ CONTROLE TECHNIQUE :	9 118,00 €	(4 269,00 €)
☛ MISSION E.X.E. (2.8 %) :	17 090,22 €	(4 269,00 €)
☛ EQUIPEMENT MOBILIER ET DIVERS :	38 110,00 €	(38 112,00 €)
TOTAL DEPENSES H.T. :	752 876,02 €	(416 590,00 €)
T.V.A. :	147 563,70 €	(81 651,64 €)
TOTAL DEPENSES T.T.C. :	900 439,72 €	(498 241,64 €)

RECETTES PREVISIONNELLES

SUBVENTION REGION (30 % montant total HT)	225 862,81 €	(124 977,00 €)
SUBVENTION ETAT (DGE 45 % travaux H.T.)	274 664,25 €	(147 264,75 €)
	-----	-----
<i>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS :</i>	500 527,06 €	(272 241,75 €)
AUTOFINANCEMENT :	252 348,96 €	(144 348,25 €)
TOTAL RECETTES H.T. :	752 876,02 €	(416 590,00 €)
T.V.A. :	147 563,70 €	(81 651,64 €)
TOTAL RECETTES T.T.C. :	900 439,72 €	(498 241,64 €)

En conséquence, à la demande de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve le projet : aménagements complémentaires et modifications apportées.**
- **Valide le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions et aides complémentaires auprès de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées.**

Une nouvelle délibération devra être soumise au vote de l'assemblée afin d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises qui auront été retenues à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

A la question d'Anne Fedry s'interrogeant sur le choix de la localisation de la future MCEF, monsieur le Président répond que le choix de maintenir ce service sur son emplacement actuel paraissait le meilleur notamment pour des raisons d'accessibilité et de centralité pour le public concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance.